



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26 puis 27

Représentés : 2

Absents : 3 puis 2

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN (à partir de 21h15), M. Nicolas ZIELINSKI

Étaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Raphaël LAMURE), M. Maurice VOISIN (jusqu'à 21h15)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

N°2018/01/30/01 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la démission de Mme Irène LECLERC de ses fonctions de vice-présidente de la communauté de communes Val de Saône Centre, acceptée par le Préfet par lettre notifiée le 5 janvier 2018 et effective à cette date ;

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président et d'un autre membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

Que le nouveau vice-président occupera le même rang que la vice-présidente démissionnaire.

De proclamer M. LITAUDON Bernard, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mme LECLERC Irène, conseillère communautaire, élue membre du bureau et la déclare installée.

N°2018/01/30/02 – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.D.O.M.) VEYLE SAONE

ELIT M. Pierre ECKERT en tant que délégué titulaire au S.M.I.D.O.M. Veyle Saône.

N°2018/01/30/03 – Composition des commissions thématiques intercommunales

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après :

<p>Commission AMENAGEMENT (15 membres)</p> <p>Muriel LUGA GIRAUD, Présidente</p> <p>M. Guy MORILLON M. Bernard LITAUDON M. Dominique VIOT Mme Sandrine MERAND Mme Catherine SALVETTI M. Franck DURET M. Patrick BOURGEOIS</p> <p>M. Romain COTTEY M. Jérôme VENET Mme Bernadette CHARRIER M. Philippe DAVIDIAN Mme Agnès VELU M. Philippe PROST Mme Marie Monique THIVOLLE</p>	<p>Commission ECONOMIE (15 membres)</p> <p>Gilbert GROS, Président</p> <p>M. Franck DURET M. Patrick BOURGEOIS M. Thierry SEVES M. Philippe PROST M. Franck SANLOUP Mme Arlette BERNARD Mme Françoise LOUVET</p> <p>M. Robert DESPLACE M. Vincent GELAS M. Gilbert BOUCHY M. Denis FAVRE M. Mathieu ROLLET M. Arnaud DE CERTAINES Mme Marie Monique THIVOLLE</p>
<p>Commission TOURISME (15 membres)</p> <p>Maurice VOISIN, Président</p> <p>Mme Lysiane GUIRAL Mme Marielle THOMAS Mme Marie Monique THIVOLLE M. Robert DESPLACE M. Pierre-Arnaud NOIRET M. Jean-Michel PACOUD M. Jean-Marc GIMARET</p> <p>M. Jean-Michel LUX M. Pierre ECKERT M. Roger RIBOLLET M. Michel AUBRUN M. Daniel MICHEL Mme Arlette BERNARD M. Alain CAMPION</p>	<p>Commission FINANCES (15 membres)</p> <p>Raphaël LAMURE, Président</p> <p>Mme Sandrine MERAND Mme Yvette BADOIL Mme Marie Monique THIVOLLE Mme Nathalie BISIGNANO M. Jean-Michel LUX Mme Elisabeth LORON Mme Arlette BERNARD</p> <p>Mme Marie-Claude DAMOUR M. Thierry SEVES M. Dominique VIOT M. Paul FERRE M. Michel AUBRUN M. Richard LABELME M. Jérôme VENET</p>

<p>Commission ASSAINISSEMENT (15 membres)</p> <p>Serge VARVIER, Président</p> <p>M. Bernard ALBAN M. Pierre ECKERT Mme Irène LECLERC M. Marc TATON M. Alain SARGIACOMO M. Hugues DE BROSSES M. Michel PERRADIN</p> <p>M. Vincent GELAS Mme Anne-Marie BOUCHY M. Thierry SEVES Mme Marie-Claude DAMOUR M. Philippe DAVIDIAN M. Frédéric KANDZIORA M. Patrick BOURGEOIS</p>	<p>Commission ENVIRONNEMENT GENS DU VOYAGE (15 membres)</p> <p>M. Bernard LITAUDON Mme Patricia CHMARA Mme Sandrine MERAND M. Pierre ECKERT Mme Virginie GENOUILHAC M. Gilles VATOUX Mme Carole FAUVETTE</p> <p>M. Jean-Michel LUX M. Edouard BREVET M. Romain COTTEY Mme Bernadette MOREL M. Patrice ANSOUD M. Philippe BRUNEL M. Jérôme VENET Mme Irène LECLERC</p>
<p>Commission TRANSPORT SPORT (15 membres)</p> <p>Jean-Pierre CHAMPION, Président</p> <p>M. Nicolas ZIELINSKI Mme Nathalie BISIGNANO Mme Patricia CHMARA Mme Odile BROQUET M. Jacques MARAILLAC M. Patrice ANSOUD</p> <p>Mme Nathalie FELTRIN Mme Myriam VILLUENDAS M. Marc TATON M. Maurice PRIEUR M. Edouard BREVET Mme Sabrina MOUCHETTE M. Roger RIBOLLET M. Régis BOUR</p>	<p>Commission SOCIAL (15 membres)</p> <p>Guy MORILLON, Président</p> <p>Mme Patricia CHMARA Mme Irène LECLERC Mme Jocelyne ROLLET Mme Valérie-Anne DUPARCHY Mme Evelyne THOMAS M. Gilles VATOUX Mme Céline GINOUX</p> <p>Mme Nathalie BISIGNANO Mme Yvette BADOIL M. Maurice VOISIN Mme Lysiane GUIRAL Mme Michelle JAMBON Mme Nathalie CASU Mme Isabelle HELIN</p>

N°2018/01/30/04 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

ET PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Monsieur Lionel VIRICEL, Receveur municipal à compter de sa prise de fonctions.

N°2018/01/30/05 – Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2018/01/30/06 –Alimentation électrique du poste de refoulement au hameau de Flurieux sur la commune de MOGNEINEINS

APPROUVE le plan de financement de cette opération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2018.

N°2018/01/30/07 –Convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif avec l'établissement DIENNET

AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif avec l'établissement DIENNET.

N°2018/01/30/08-Approbation du Règlement Intérieur de la patinoire écologique

APPROUVE le règlement intérieur de la patinoire écologique.

PRECISE que ce règlement modifié entrera en vigueur à sa date de signature.

N°2018/01/30/09– Cession du lot n°3 du parc d'activités Visionis 6 situé sur les communes de Montceaux et de Guéreins

DECIDE de vendre le lot n°3 du Parc d'Activités Visionis 6, d'une superficie de 2 150 m² à la SCI VEDRONZA représentée par M. LENDARO Loïc Clément, au prix de vente de 45 € HT le m² viabilisé, soit au prix de 96 750 € HT.

PRECISE que ce prix de vente sera soumis à une taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la marge.

ET AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2018/01/30/10– Cession du tènement immobilier situé 254 rue du Plateau de Challes sur le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

DECIDE de vendre le tènement immobilier Les Chaudronnerie de la Chalaronne situé 254 rue du Plateau de Challes sur le Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne à la SCI MALLEPERTUS IMMOBILIER représentée par M. MALLEPERTUS Thierry, au prix de 160 000 € net vendeur.

DIT que la vente du tènement interviendra après le règlement de la somme de 42 325.73 € HT soit 50 790,88 € TTC, correspondant à la régularisation des loyers impayés à encaisser.

DIT que les loyers correspondant à la location des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2018 ne seront pas facturés par la Communauté de Communes à la société L2CI SAS dans l'attente de régularisation de l'acte définitif d'achat du tènement immobilier, sous réserve que la signature de l'acte de vente intervienne avant le 31 mars 2018.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, tous documents relatifs à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2018/01/30/11 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MESSIMY SUR SAÔNE

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône **sous réserve** de prendre en compte les points suivants :

- L'appartenance à l'intercommunalité doit être déclinée dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes Val de Saône Centre, née de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre les Communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, en référence à ses nouveaux statuts, effectifs depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, le projet de révision de PLU est construit en référence à l'ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et son strict périmètre.

- Concernant l'assainissement, le projet s'appuie sur le schéma directeur d'assainissement de 2006, non actualisé et dépourvu de volet assainissement eaux pluviales, ce qui contrevient aux dispositions de la loi sur l'eau modifiée et à la loi sur les milieux aquatiques de 2006 modifiée. L'obsolescence du schéma assainissement en vigueur nécessite à minima une actualisation pour les eaux usées (adéquation du projet avec la nouvelle station d'épuration en service) et l'insertion d'un volet eaux pluviales.

- Le schéma d'assainissement, révisé ou actualisé, doit être joint en annexe du PLU.
- L'analyse du bilan du PLU, approuvé en 2004, s'effectue sur la période 2005-2014. Des données plus récentes (autorisations de construire, populations, etc....) étant disponibles, le projet de territoire doit être ajusté avec ces dernières données.

N°2018/01/30/12 – Prescription d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires.

DECIDE de soumettre, durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée selon les modalités suivantes :

- parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin intercommunal et sur le site internet de la communauté de communes,

- une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur, qui permettent aussi de valoriser les initiatives des acteurs locaux et d'imaginer les contributions possibles au programme d'actions du PCAET.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme d'action de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions des institutions et structures susceptibles d'allouer une subvention pour certaines des actions du PCAET,

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil à la communauté de communes,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants,

CHARGE Monsieur le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, d'informer de l'engagement :

- au Préfet du Département de l'Ain
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- au Président du Conseil Départemental de l'Ain
- au Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- aux Maires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- au Président du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (en charge du SCOT Val de Saône Dombes)
- aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire
- aux Présidents des organismes consulaires compétents
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire
- à tout autre partenaire qui participera à la mise en œuvre du PCAET.

N°2018/01/30/13 – Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) – Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

DECIDE de passer une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée l'élaboration du PCAET (réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions) pour une durée de deux ans.

VALIDE le principe de recrutement par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'un agent chargé de mission PCAET contractuel à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans renouvelable.

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et tous documents s'y afférant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants.

N°2018/01/30/14 – Institution de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

DECIDE d'instituer une taxe GEMAPI à compter de l'année 2018.

DIT que le produit de la taxe GEMAPI sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire.

N°2018/01/30/15 – Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au montant de **93 803 €** pour l'année 2018.

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

N°2018/01/30/16 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2017/72 – Prestations de services d'assurances pour les besoins de la CCVSCentre - MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 octobre 2017 au BOAMP,
Vu le PV de classement des offres établi le 29 novembre 2017, après réunion de la CEO,

Article 1^{er} :

Un marché public relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la CCVSCentre est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les sociétés suivantes, pour les montants ci-après précisés :

LOT		ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC
n°01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Offre variante "Alternative 1" (franchise de 1000 €)	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50 Rue de Saint Cyr - 69251 LYON Cedex 09	6 336,00 €	6 864,00 €
n°03	Assurance des véhicules et des risques annexes		1 854,00 €	2 152,00 €
n°02	Assurance des responsabilités et des risques annexes - Offre de base + PSE n°1	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT	3 597,12 €	3 920,86€
n°04	Protection juridique de la collectivité et Protection fonctionnelle des agents et des élus		1 494,00 €	1 672,02 €

Le montant total annuel des prestations s'élève ainsi à 13 281,12 € HT, soit 14 608,88 € TTC.

Article 2:

Le marché est conclu pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le montant estimatif total (sur 4 ans) des prestations est ainsi de 53 124,48 € HT, soit 58 435,52 € TTC.

N°2017/73 – Extension réseaux d'eaux usées 2018-2019 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 07 novembre 2017 au BOAMP,
Vu le PV de classement des offres établi le 08 décembre 2017, après réunion de la CEO,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre mixte (qui donne lieu en partie à l'émission de bons de commande, en partie à la conclusion de marchés subséquents) de travaux est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société SOMEK - ZA Le Châtelard 979 Chemin du Châtelard - 01310 SAINT REMY, pour l'extension de réseaux d'assainissement collectif (permettant le raccordement de nouvelles habitations) sur 2018-2019.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, pouvant être renouvelée 1 fois (1 an) et par décision expresse intervenant avant le 31 octobre 2018 (durée maximale de 2 ans).

Article 2:

Le montant estimatif (simulation) du 1^{er} marché subséquent s'élève à la somme de 7 762,00 € HT soit 9 314,40 € TTC.

Le montant total des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé supérieur ou égal à 25 000 € HT et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 90 000 € HT.

N°2017/74 – Convention précaire de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport le 14 janvier 2018

Vu la demande de mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif Visiosport dans le cadre d'un stage de danse le 14 janvier 2018, par l'association « **Saône Tropicale** », représentée par Madame SERY 49 bis rue de St Trivier, 01090 Montmerle
Vu l'avis favorable du Président de la commission Sport Transport du 14 décembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec l'association « Saône Tropicale » pour la mise à disposition de la salle de danse du complexe sportif de Visiosport le dimanche 14 janvier 2018 de 13h à 18h.

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2017/75 – Convention de formation pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation

Considérant le souhait d'accueil d'un apprenti en CAP Petite Enfance au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche -
Vu la proposition de convention du CFA—UFA Maison Familiale La Palma sis 226 chemin de la Palma à L'Arbresle 69 210,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation avec le CFA-UFA Maison Familiale La Palma pour permettre l'accueil d'un apprenti CAP Petite Enfance, au sein du Pôle Petite Enfance.

Article 2 :

La période de formation se déroulera du 15 janvier 2018 au 09 février 2018 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2017/76 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche -

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein du Pôle Petite Enfance.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 13 mars 2018 au 16 mars 2018 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2018/01– Convention de stage de formation avec l'Institut de Formation de Puériculture

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire en posture de direction au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche -

Vu la proposition de convention de l'Institut de Formation de Puériculture, Ecole Rockefeller sis 4 avenue Rockefeller à Lyon 69373.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage formation puéricultrice-puériculteur pour l'accueil d'une stagiaire étudiante infirmière en posture de direction avec l'école Rockefeller au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La période de formation se déroulera du 19 mars 2018 au 17 avril 2018 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2018/02 – Convention précaire de mise à disposition des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint Didier sur Chalaronne le 27 janvier 2018

Vu la demande de mise à disposition des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint Didier sur Chalaronne dans le cadre d'une rencontre sportive le 27 janvier 2018, par « **l'Association Sportive Chapelloise de Football** » ACS, représentée par Monsieur Franck BARRET rue de la mairie 71 570 La Chapelle de Guinchay,

Vu l'avis favorable du Président de la commission Sport Transport du 23 janvier 2018,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention précaire avec « l'Association Sportive Chapelloise de Football » pour la mise à disposition des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint Didier sur Chalaronne, le samedi 27 janvier 2018 de 17h à 21h.

Article 2 :

Les installations et locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

N°2018/03 – Convention pour la mise en place d'un dépôt-vente de la carte touristique « la chalaronne au fil de l'eau » à l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Vu la proposition de dépôt-vente d'une carte intitulée « la Chalaronne au fil de l'eau », par le Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC), représentée par Madame Sandrine MERAND, présidente, 7 avenue Dubanchet, 01400 Chatillon sur Chalaronne,

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec l'Office de tourisme Val de Saône Centre pour ce dépôt-vente,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 20 décembre 2017,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention avec le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne pour assurer sur les deux antennes de l'office de tourisme le dépôt-vente de la carte intitulée « la Chalaronne au fil de l'eau ».

Article 2 :

Les ventes de ce dépôt seront réalisées par l'Office de tourisme Val de Saône Centre avec une commission à hauteur de 15%.

Fait à Montceaux, le 30 janvier 2018

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

Séance du 30 janvier 2018

